RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Philippe LE FIBLEC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

[redacted]
[redacted]
Tél : [redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

PRÉALABLE À LA TRANSFORMATION

DE LA S.A.R.L. CABINET LE FIBLEC -

2M VAL DE MARNE

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Philippe LE FIBLEC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
[redacted]
[redacted] HILAIRE
Tél : [redacted]

Aux associés de,

SARL CABINET LE FIBLEC - 2M VAL DE MARNE
Au capital de 120 000 euros
En cours de transformation

[redacted]

[redacted]

Messieurs,

Par décision unanime des associés en date du 17 Septembre 2026, vous avez bien voulu me désigner comme Commissaire à la Transformation de votre société dans le cadre de sa transformation en Société par Actions Simplifiée.

En ma qualité de Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport de ma double mission consistant à :

1. apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers stipulés, et me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;

2. analyser la situation de votre société.

La transformation qui vous est proposée, est envisagée afin de permettre une adaptation du régime social du dirigeant d'un régime de travailleur non salarié vers un régime social assimilé aux salariés.

Mes contrôles réalisés afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur une situation intermédiaire arrêtée au 30 Juin 2026.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

.../...

[redacted]

I. TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, soit 120 000 euros.

Par ailleurs, je n'ai eu connaissance d'aucun avantage particulier accordé au bénéfice d'un associé ou d'un tiers.

II. SITUATION DE LA SOCÍÉTÉ

J'ai analysé la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La situation de votre société se caractérise par les éléments suivants :

- Par décision du 4 Juin 2026, les associés ont décidé de prolonger de trois mois l'exercice en cours, qui aura une durée exceptionnelle cette année de 15 mois pour se clôturer au 30 Septembre 2026.

- Le chiffre d'affaires réalisé au 30 Juin 2026 s'élève à 1 159K€, alors qu'il était de 1 065K€ au cours de l'exercice précédent, arrêté au 30 Juin 2025.

- Le résultat dégagé au 30 Juin 2026 se traduit par un bénéfice de 121K€ contre un bénéfice de 99K€, l'exercice précédent.

Le bilan au 30 Juin 2026 peut se synthétiser de la manière suivante :

* Actif immobilisé	537K€	* Capitaux propres	472K€
* Actif circulant (dont trésorerie : 58K€)	528K€	* Dettes	367K€
* Charges constatées d'avance	7K€	* Produis constatés d'avance	233K€
	1 072K€		1 072K€

La situation financière apparaît équilibrée.

L'activité du troisième trimestre 2026 est maintenue.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

[redacted]